



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 61221

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les revendications des masseurs-kinésithérapeutes. En premier lieu, ils s'étonnent des délais de création de l'ordre national des masseurs-kinésithérapeutes alors que cette création avait été prévue dans la loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social et que le Gouvernement avait été enjoint par le Conseil d'Etat en novembre 1999 de fixer une date pour l'organisation de l'élection du conseil de l'ordre. Comment demander à une profession d'appliquer strictement des règles collectives sans le pouvoir juridictionnel que lui confère cet ordre ? De plus, ils s'étonnent que l'association « objectif kiné » qui semble regrouper un grand nombre de représentants professionnels, ne soit pas conviée aux discussions relatives à la création de cet ordre national. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position ministérielle face à ces préoccupations des masseurs-kinésithérapeutes.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes. Cependant, dans le cadre d'une réflexion engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux, il a été proposé de créer un office des professions paramédicales chargé de proposer des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création de cet office s'inscrira ainsi dans le cadre de la politique de renforcement des responsabilités de ces professions menée actuellement. L'association « objectif kiné » a été reçue au ministère et informée des évolutions en cours.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61221

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2934

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3877